

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rives Dervoises

SEANCE DU 04 JUIN 2020

Date de la convocation : 29 mai 2020

Date d'affichage : 10 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Longeville-Sur-La-Laines sous la présidence de Christiane WELTI, Maire.

Présents : CHARUEL Sylvaine, COIGNART Véronique, DOUET Fabrice, GEORGET Mireille, GERBEAU Dominique, JUMEL Graziella, KREMER Pascal, LARTILLIER Marie-Hélène, LESEURRE David, MAITREHENRY Didier, MARCHAND Annick, MATRION Michel, MONNIER Daniel, PASQUIER Bernard, PETITPOISSON Jean-Jacques, POTIER Lise, SUPPLICE Laurent, TESTU Nelly, WELTI Christiane

Secrétaire : Monsieur MONNIER Daniel

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Une minute de silence est demandée en mémoire de M. Paul Flammarion, décédé récemment, qui fut président du SDED pendant de longues années et qui a beaucoup œuvré pour le département.

2020-27 - Délégations du conseil municipal au Maire

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des voix d'approuver les délégations du conseil municipal au Maire

Article 1er

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Attributions des délégations aux Maires des communes déléguées

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020 ;

Article 1^{er} : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter de leur installation, à Messieurs les Maires délégués de Rives Dervoises pour exercer, en nos lieux et places les fonctions du Maire, selon la répartition et le rang fixé ci-après :

Michel MATRION, Maire délégué de la commune déléguée de Longeville-Sur-La-Laines, en lien direct avec les adjoints, les attributions concernées pour le suivi sur la commune de Longeville-Sur-La-Laines :

- Suivi des affaires concernant la sécurité, les pompiers, la défense
- Suivi des affaires sociales
- Suivi des travaux de voirie, signalétique, circulation, parking, ...
- Suivi des travaux des eaux, distribution, assainissement, ...
- Suivi des affaires forestières : distribution et entretien des coupes de bois, ...
- Suivi des travaux sur le réseau électrique et l'éclairage public, ...
- Suivi des affaires patrimoniales : patrimoine bâti, non bâti (forêts, terres agricoles, ...)
- Gestion du cimetière

Pascal KREMER, Maire délégué de la commune déléguée de Droyes, en lien direct avec les adjoints, les attributions concernées pour le suivi sur la commune de Droyes :

- Suivi des affaires concernant la sécurité, les pompiers, la défense
- Suivi des affaires sociales
- Suivi des travaux de voirie, signalétique, circulation, parking, ...
- Suivi des travaux des eaux, distribution, assainissement, ...
- Suivi des affaires forestières : distribution et entretien des coupes de bois, ...
- Suivi des travaux sur le réseau électrique et l'éclairage public, ...
- Suivi des affaires patrimoniales : patrimoine bâti, non bâti (forêts, terres agricoles, ...)
- Gestion du cimetière

Daniel MONNIER, Maire délégué de la commune déléguée de Louze, en lien direct avec les adjoints, les attributions concernées pour le suivi sur la commune de Louze :

- Suivi des affaires concernant la sécurité, les pompiers, la défense
- Suivi des affaires sociales
- Suivi des travaux de voirie, signalétique, circulation, parking, ...
- Suivi des travaux des eaux, distribution, assainissement, ...
- Suivi des affaires forestières : distribution et entretien des coupes de bois, ...
- Suivi des travaux sur le réseau électrique et l'éclairage public, ...
- Suivi des affaires patrimoniales : patrimoine bâti, non bâti (forêts, terres agricoles, ...)
- Gestion du cimetière
- Suivi de la communication et de la participation des habitants pour la commune nouvelle

Jean-Jacques PETITPOISSON, Maire délégué de la commune déléguée de Puellemontier, en lien direct avec les adjoints, les attributions concernées pour le suivi de la commune de Puellemontier :

- Suivi des affaires concernant la sécurité, les pompiers, la défense
- Suivi des affaires sociales
- Suivi des travaux de voirie, signalétique, circulation, parking, ...
- Suivi des travaux des eaux, distribution, assainissement, ...
- Suivi des affaires forestières : distribution et entretien des coupes de bois, ...
- Suivi des travaux sur le réseau électrique et l'éclairage public, ...
- Suivi des affaires patrimoniales : patrimoine bâti, non bâti (forêts, terres agricoles, ...)
- Gestion du cimetière

Article 2 : sont également délégués aux Maires Délégués ci-dessus les formalités des légalisations, signature des certificats, pièces diverses, actes et registres.

Attributions des délégations aux Adjoints de Rives Dervoises

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints :

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à compter de leur installation, à Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire de Rives Dervoises pour exercer en absence du maire, en mes lieux et places les fonctions de Maire, selon la répartition et le rang fixé ci-après :

Didier MAITREHENRY, 1^{er} Adjoint au Maire :

- Toute délégation en l'absence ou empêchement du maire
- Toute signature en absence ou empêchement du maire
- Suivi des affaires concernant les associations communales
- Gestion des ressources humaines
- Suivi des affaires concernant le patrimoine bâti
- Signature des pièces de dépenses et de recettes

Sylvaine CHARUEL, 2^{ème} Adjointe au Maire :

- Suivi des affaires sociales
- Suivi des affaires culturelles
- Signature des pièces de dépenses et de recettes

Laurent SUPPLICE, 3^{ème} Adjoint au Maire :

- Suivi des employés communaux techniques et du matériel
- Suivi des travaux de voirie, signalétique, circulation, parking
- Suivi des affaires forestières et du patrimoine non bâti
- Suivi des travaux sur le réseau électrique et l'éclairage public

Marie-Hélène LARTILLER, 4^{ème} Adjointe au Maire :

- Suivi des écoles et des activités du périscolaire
- Suivi des affaires agricoles

David LESEURRE, 5^{ème} Adjoint au Maire :

- Elaboration, présentation et suivi des budgets
- Suivi des subventions
- Suivi de la trésorerie

Article 2 : Sont également déléguées aux adjoints ci-dessus les formalités des législations, signature des certificats, pièces diverses, actes et registres.

2020-28 - Attributions des indemnités des élus

Madame le maire rappelle au conseil municipal que l'indemnité des adjoints au Maire, sous réserve qu'ils détiennent une délégation de fonction du maire, est déterminée en application de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article établit le montant maximal de cette indemnité en fonction du barème spécifique correspondant à chaque strate de population. Ce barème détermine un coefficient à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour obtenir l'indemnité maximale de l'adjoint au maire. Ce coefficient pour une population entre 1000 et 3500 habitants est égal à 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ayant nommé 5 adjoints lors de la séance d'installation du conseil municipal, et pour ne pas amputer le budget de la commune, madame le Maire propose que les indemnités des adjoints soient limitées à concurrence des sommes allouées pour 4 adjoints, soit un coefficient de 15.84 de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des 5 adjoints.

Indemnité du Maire	51.60%	1	51.60 %
Indemnité des Maires délégués	25.50%	4	102.00 %
Indemnité des Adjointes	15.84%	5	79.20 %
Total			232.80 %

Remarque est faite qu'il y a une grande différence avec les indemnités des élus du précédent mandat, augmentation de 77%, ce qui représente une dépense de 284 000 € sur le mandat. Cette dépense grèvera le budget de fonctionnement.

Réponse est faite que le suivi de la trésorerie sera assuré par un adjoint, ce qui permettra de faire une économie de fonctionnement.

Cependant, 300 000€ en investissement, représentent un projet à 1 million d'euros avec les subventions.

DECIDE à la majorité des voix (dont 4 contre : COIGNART Véronique, DOUET Fabrice, GEORGET Mireille, PASQUIER Bernard) d'approuver les attributions des indemnités des élus suivant les tableaux ci-dessus

2020-29 - Règlement de fonctionnement des réunions du conseil municipal

Madame le maire fait lecture au conseil municipal du règlement de fonctionnement de la participation des habitants aux travaux du conseil municipal.

« L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les réunions de Conseil municipal sont publiques. Par délibération, le Conseil municipal ouvre aux habitants un droit d'expression publique à l'occasion des réunions de Conseil municipal.

Article 1 : Droit d'expression publique

Un droit d'expression publique est ouvert en début et en fin de réunion de Conseil municipal. Il est de 10 mn maximum, avec un maximum de 3 mn par personne. Le Maire appelle les personnes volontaires et fait respecter le tour de parole, assisté du secrétaire de séance. En début de réunion toute prise de parole doit avoir un lien avec le gouvernement de la commune. En fin de réunion toute prise de parole doit avoir un lien avec l'ordre du jour de la réunion du Conseil qui vient de se dérouler. »

DÉCIDE à l'unanimité des voix d'approuver le règlement de fonctionnement de la participation des habitants aux travaux du conseil municipal.

2020-30 - Règlement de fonctionnement des commissions municipales ouvertes

Madame le maire fait lecture au conseil municipal du règlement de fonctionnement des commissions municipales ouvertes,

Règlement de fonctionnement de la participation des habitants aux travaux du Conseil municipal

Chapitre 2 - Commissions municipales ouvertes

Préambule

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à enrichir les travaux du Conseil municipal et à préparer certaines délibérations.

Par délibération, le Conseil municipal ouvre les commissions municipales à la participation des habitants de Rives Dervoises.

Compte tenu de l'absence d'obligation réglementaire de créer des commissions municipales dans les communes en dessous du seuil de 3500 habitants, le présent règlement de fonctionnement est à l'entière discrétion du Conseil municipal.

Article 1 : Définition des commissions ouvertes

Par délibération, le Conseil Municipal fixe le nombre et les intitulés des commissions. Les commissions sont créées pour la durée du mandat 2020/2026. De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil municipal. Toutes les commissions prennent fin au terme de la mandature 2020/2026.

Article 2 : Composition des Commissions ouvertes

Les membres sont des élus municipaux, des colistiers non élus de chaque liste ayant participé à l'élection municipale, et des habitants de Rives Dervoises. Des responsables d'associations peuvent être sollicités par le Conseil municipal. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Par délibération, le Conseil municipal fixe la composition de chaque commission jusqu'à un maximum de 14 membres, ainsi répartis :

- 8 membres élus, dont :
 - Le maire, président de droit
 - Une vice-présidente ou un vice-président, qui assure l'animation et le suivi des travaux de sa commission par délégation du Maire.
 - 5 membres parmi les élus de la liste majoritaire
 - 1 membre parmi les élus de la liste minoritaire

→ 6 membres non élus, dont :

- 1 à 2 colistiers ou colistières non élu.e.s de la liste majoritaire, désignés parmi 4 colistiers, sans limite de commission pour chacun.
- 1 colistier ou colistière non élu.e de la liste minoritaire, désigné parmi 8 colistiers, chacun limité à une commission.
- 3 à 6 habitants, chacun limité à 2 commissions, selon la présence ou pas de colistiers.

Le nombre des représentants de la liste minoritaire est fixé en application des principes de la représentation proportionnelle.

Par appel public, les habitants sont invités à faire connaître par écrit leur volonté de participer à une ou plusieurs commissions municipales, en exposant leur intérêt envers les attributions de chaque commission auxquelles ils choisissent de postuler. Chaque habitant peut postuler à autant de commission qu'il souhaite, en les classant par ordre préférence. Le Conseil municipal désigne les habitants membres des commissions à l'occasion d'une réunion du Conseil. Si le nombre de volontaires pour une même commission est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil municipal a recours au tirage au sort.

Les membres élus et les colistiers sont désignés pour toute la durée du mandat 2020/2026.

Les habitants sont désignés pour une période de trois ans. Au terme des trois premières années, un deuxième appel à volontaires a lieu pour le renouvellement des habitants. Les volontaires sortants sont rééligibles.

Article 3 : Objectifs et missions

En amont du Conseil municipal, les commissions sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition. Elles ont pour vocation de soumettre des avis, propositions, projets au Conseil municipal. Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune, de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants de Rives Dervoises. Plus généralement, elles permettent de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Les délibérations du Conseil municipal ne sont pas soumises à un passage obligatoire préalable par les commissions.

Article 4 : Fonctionnement

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Il délègue autant que de besoin au vice-Président la coordination de la commission. Chaque commission désigne en son sein un secrétaire pour assister le vice-Président dans sa responsabilité.

Assisté du secrétaire de commission, le vice-Président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais et des budgets éventuels, s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de sa validation. Il fait le lien avec les adjoints dont les délégations sont liées aux thèmes étudiés en commission.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte-rendu sont établis dans chaque commission.

En première intention, les avis des commissions sont uniques sur un sujet donné, et se décident au consensus des membres présents.

Si le consensus n'est pas possible, les différents avis, propositions, projets sont retenus jusqu'à concurrence de trois, et présentés en Conseil municipal par ordre décroissant de suffrages recueillis par chacun.

Les réunions de commissions ne sont pas publiques. Les accès nécessaires aux salles de réunion et aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

Article 5 : Obligation de réserve et Engagement

Chaque membre de commission ouverte est tenu individuellement aux obligations de réserve, d'implication constructive et d'assiduité.

Tout membre s'oblige à ne pas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du vice-Président de la commission, à ne pas mener d'obstruction systématique aux travaux de la commission, à une assiduité régulière. En cas de non-respect de l'une de ces obligations, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

Chaque membre de commission ouverte s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Remarque est faite que seuls les élus peuvent siéger dans les commissions municipales. Pour les membres non élus, il s'agit de commissions d'intérêts consultatif. La réponse apportée est le souhait d'inclure les avis des administrés dans la vie communale.

DÉCIDE à la majorité des voix (dont 4 contre : COIGNART Véronique, DOUET Fabrice, GEORGET Mireille, PASQUIER Bernard) d'approuver le règlement de fonctionnement des commissions municipales ouvertes.

2020-31 - Création des commissions municipales

Madame le maire fait lecture au conseil municipal des différentes commissions municipales

Commission 1 – Finances / Budget / Vie économique

Vice-Président : David LESEURRE

Commission 2 – Aménagement / Infrastructures (travaux, bâtiments, voirie, énergie)

Vice-Président : Laurent SUPPLICE

Commission 3 – Enfance, jeunesse, seniors / Culture

Vice-Présidente : Sylvaine CHARUEL

Commission 4 – Services publics / Services au public

Vice-Présidente : Marie-Hélène LARTILLER

Commission 5 – Communication / Participation

Vice-Président : Daniel MONNIER

Commission 6 – Vie associative / Embellissement des villages / Patrimoine bâti / Tourisme

Vice-Président : Didier MAITREHENRY

Commission 7 – Gestion des forêts / Biodiversité / Agriculture

Vice-Président : Michel MATRION

Commission 8 – Lycée agricole de Droyes

Vice-Président : Pascal KREMER

Les commissions 1 à 8 sont potentiellement destinées à être ouvertes à la participation des habitants, selon le règlement de fonctionnement établi par ailleurs.

Commission 9 – Commission d'appels d'offres

Présidente de droit : Christiane WELTI

Membre consultant permanent : Laurent SUPPLICE

Membres titulaires : Pascal KREMER, David LESEURRE et Fabrice DOUET

Membres suppléants : Jean-Jacques PETITPOISSON, Didier MAITREHENRY et Véronique COIGNART

DÉCIDE à l'unanimité des voix la création des commissions ci-dessus.

Questions diverses

Scolaire :

- Quelle est l'organisation de la restauration scolaire après le 30 mai 2020 ?
La restauration scolaire va continuer sur Droyes jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il n'y a que 2 enfants du RPI de Louze- Longeville sur la Laines qui sont inscrits à la cantine et les élèves de Ceffonds ` environ 20) ne viennent pas pour l'instant au restaurant l'Entrelacs qui est habituellement chargé de la restauration scolaire. L'ATSEM continue d'accompagner les 2 enfants à Droyes le midi.
- Les élèves ne seront pas accueillis à la maternelle de Puellémontier, même s'il y a une demande de l'Education Nationale car pour la municipalité, les conditions d'accueil ne sont pas favorables.

Communication :

- En raison de la pandémie, il y aura une édition spéciale, plus légère de l'Echo des Rives, 4 pages au lieu de 16, avant fin juin.

Travaux :

- La réception des travaux d'électrification sur la commune historique de Louze, pour le futur lotissement aura lieu le 9/06/2020 à 10h45 avec M.COUSIN du SDED 52. L'occasion sera donnée de parler des futurs travaux d'enfouissement de réseaux de la rue du Cimetière qui devraient se dérouler en juillet ; de l'éclairage de l'église, dont une partie des travaux a déjà été effectuée lors des travaux de la RD 400, pour éventuellement le décaler ou le modifier.
- L'entreprise BODET interviendra le 25/06/2020 sur l'église de Louze pour réparer le mécanisme des cloches.

Un remerciement est adressé à M.PASQUIER Bernard pour ses explications pour la suite des dossiers sur la commune historique de Louze

- Des travaux de réalisation de chemins piétonniers sont en cours sur la commune historique de Puelllemontier. Il est fort dommage de constater que des véhicules se garent sur ces chemins, il va falloir remédier à ce problème dans les plus brefs délais.

Planning des dates du conseil municipal :

- Demande est formulée pour avoir un planning des prochaines dates de conseil municipal. Le prochain aura lieu le 11 juin à 20 h à la salle des fêtes de Longeville sur la Laines. Une fréquence d'une réunion toutes les 6 semaines est acceptable, elle pourra être ramenée à 1 mois suivant les besoins. La date du jeudi 2/07 est retenue, le lieu restant à définir.

Ex lycée agricole de Droyes :

- Une visite est programmée pour les membres du conseil municipal le 25 juin à 19 h 00, suivie d'une présentation sur écran du projet par messieurs DOS SANTOS et LARATTE à 20 h 00.

Ouverture du City park de Puelllemontier :

- A quelle date le city park va-t-il réouvrir ? Une réunion avec les habitants est programmée le 13 juin afin d'apaiser les tensions. Il restera cependant fermé jusqu'à ce que les règles de circulation et de sécurité soient conformes et que le puits qui est à coté soit parfaitement sécurisé. Les agrès qui sont à côté du city park sont très convoités, notamment par les habitants des alentours, ce qui pose des problèmes de stationnement, auxquels il va falloir trouver une solution.

Mairies annexes de Rives Dervoises :

- Les mairies annexes sont toujours fermées au public, y a-t-il une date envisagée pour la réouverture ? Une réunion est prévue le 12 juin avec le personnel pour étudier les éventuels aménagements et planifier les réouvertures au public.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Christiane WELTI